

► Départements, Collectivités et Pays d'Outre-Mer (DOM, COM, POM)

DOM

Guadeloupe / Guyane Martinique / Réunion Mayotte

Les candidats doivent participer au mouvement inter-académique, comme pour n'importe quelle académie via *I-Prof*. La durée d'affectation n'est pas limitée.

1 000 points de bonification sont attribués aux agents ayant fait reconnaître le centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) dans le DOM demandé. Une liste non exhaustive de critères pouvant être retenus est annexée à la note de service 2016.

• **Guyane** : bonification de 100 points sur tous les vœux à partir de 5 ans d'exercice en Guyane à compter du mouvement 2019.

• **Mayotte** : bonification de 100 points sur tous les vœux à partir de 5 ans d'exercice à Mayotte à compter du mouvement 2017.

Le décret 2014-729 du 27 juin 2014, a abrogé les dispositions du décret de 1996, impliquant notamment la suppression de la limitation de la durée de séjour. Ainsi les personnels qui sollicitent désormais Mayotte et qui y sont nommés resteront sur le territoire sans limitation de durée.

Les personnels qui recevront une affectation à compter du 1^{er} septembre 2016 pourront participer au mouvement national à gestion déconcentrée (MNGD) ultérieur dans les mêmes conditions que tous les autres demandeurs c'est-à-dire dès la première année d'affectation à Mayotte.

Ils pourront demander le retour dans leur académie d'origine lorsqu'ils le souhaiteront. (La réintégration dans l'académie d'origine des agents en faisant la demande nous a été garantie par le ministère ; les élus CAPN CGT Educ'action veilleront au strict respect de cet engagement. Une circulaire à ce sujet est en préparation).

→ Pour Mayotte, consulter notre site : www.cgteeducationmayotte.com (notre section).

Les conditions financières d'affectation à Mayotte se dégradent fortement, en particulier pour les couples. Cette problématique de l'attractivité du département a été abordée lors d'une réunion interministérielle le 29 septembre 2015. Les représentants du gouvernement ont refusé en bloc l'ensemble de nos revendications, renvoyant à une nouvelle réunion à l'automne 2017, soit après les élections présidentielle et législative ! La CGT Educ'action dénonce cette mascarade de dialogue social.

COM

→ Saint-Pierre et Miquelon

Note de service du 12.11.2015

La demande de candidature est à déposer par voie électronique sur le site SIAT du ministère, **entre le 1^{er} et 14 décembre 2015**. Le dossier de candidature, une fois édité puis signé par l'agent, doit être remis en un seul exemplaire, accompagné des pièces justificatives (copies : du dernier rapport d'inspection et de la dernière notice annuelle de notation) au supérieur hiérarchique direct qui portera un avis motivé sur la candidature ainsi que son appréciation sur la manière de servir de l'intéressé. Les personnels

en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation.

Prenez soin de garder une copie complète de votre dossier (avec l'avis du chef d'établissement) afin de nous la transmettre.

Les participants au mouvement affectés à Saint-Pierre et Miquelon relèvent de l'académie de Caen. La durée d'affectation n'est pas limitée.

→ Nouvelle Calédonie / Wallis et Futuna

Notes de service 2015-069 et 2015-070 du 16.04.15

La demande de candidature est à déposer par voie électronique sur le site SIAT du ministère, **première quinzaine de décembre**. Le dossier doit obligatoirement être **vérifié**, validé, édité et signé par le candidat puis remis dans le délai imparti **en deux exemplaires**, accompagnés des pièces justificatives au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. **Cet avis et cette appréciation doivent être motivés.**

Prenez soin de garder une copie complète de votre dossier (avec l'avis du chef d'établissement) afin de nous la transmettre.

- **Rentrée 2016**, le mouvement est déjà réalisé.

- **Pour la rentrée 2017**, la note de service précisant barème et conditions sera publiée mi-avril 2016.

Dorénavant **ces deux mouvements sont distincts**. Dans le cas d'une double candidature, l'affectation à Wallis et Futuna sera considérée comme prioritaire. Les agents nommés dans

une nouvelle académie au 1^{er} septembre 2014 suite à la phase inter-académique ne seront pas prioritaires pour obtenir une mutation en Nouvelle-Calédonie.

En application des dispositions du décret 96-1026 du 26 novembre 1996, la durée de la mise à disposition est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

L'année scolaire débute fin février et se termine mi-décembre.

La réintégration dans l'académie d'origine est de droit à l'issue du séjour.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer et qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) dans ladite collectivité, **ne peuvent solliciter une affectation qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement, en métropole ou dans un département d'outre-mer (y compris Mayotte) d'une durée minimale de deux ans.**

POM

→ Polynésie Française

Note de service du 12.11.2015

La demande de candidature est à déposer par voie électronique sur le site SIAT du ministère, **entre le 12 et le 20 novembre 2015**.

Le dossier papier, une fois signé par le candidat, doit être remis **en double exemplaire, avant le 23 novembre 2015**, accompagné des pièces justificatives au supérieur hiérarchique direct qui exprimera un **avis motivé** sur la candidature, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de l'intéressé. Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation.

C'est le ministère de l'Éducation polynésien qui choisit les personnels après consultation des instances paritaires locales.

Prenez soin de garder une copie complète (avec l'avis du chef d'établissement) afin

que nous le communiquions à la CGT de Polynésie.

Les candidats retenus seront informés **au plus tard le 15 février 2016**.

En application des dispositions du décret 96-1026 du 26 novembre 1996, la durée de la mise à disposition est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

La réintégration dans l'académie d'origine est de droit à l'issue du séjour.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer ou à Mayotte **ne peuvent solliciter une mise à disposition en Polynésie française qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement en métropole ou dans un département d'outre-mer d'une durée minimale de deux ans.**

D Eléments de rémunération et Indemnité forfaitaire de changement de résidence (IFCR)

DOM/COM/POM	Coefficient d'indexation	Dispositif indemnitaire	IFCR
Martinique	1.4 <i>Loi 50-407 du 3.04.1950 Décret 53-1226 du 22.12.1953 Décret 57-87 du 28.01.1957</i>	Ile de Saint-Martin : Indemnité de Sujétion Géographique (ISG) de 14 mois de traitement pour 4 ans en trois fractions égales (une seule indemnité par couple d'agents). <i>Décret 2013-314 du 15.04.2013 et arrêté du 15.07.2014.</i> Ile de Saint-Barthélemy : ISG de 6 mois de traitement pour 4 ans en trois fractions égales (une seule indemnité par couple). <i>Décret 2013-314 du 15.04.2013.</i>	4 années de services en métropole ou dans le département d'outre-mer d'affectation ; sans tenir compte des mutations intervenues en métropole ou dans le département d'outre-mer considéré. Taux de 80 %. <i>Décret 89-271 du 12.04.1989 et arrêté du 12.04.1989.</i>
Guadeloupe	1.4 <i>Loi 50-407 du 3.04.1950 Décret 53-1226 du 22.12.1953 Décret 57-87 du 28.01.1957</i>	Néant	Idem Martinique
Guyane	1.4 <i>Loi 50-407 du 3.04.1950 Décret 53-1226 du 22.12.1953 Décret 57-87 du 28.01.1957</i>	ISG de 14 à 18 mois de traitement pour 4 ans en trois fractions égales selon la commune d'affectation (une seule indemnité par couple). <i>Décret 2013-314 du 15.04.2013 et arrêté du 15.07.2014.</i>	Idem Martinique
Réunion	1.53 <i>Loi 50-407 du 3.04.1950 Décret 53-1226 du 22.12.1953 Décret 57-333 du 15.03.1957 Arrêté du 28.08.1979 publié au JO du 6.09.1979</i>	Néant	Idem Martinique
Mayotte	1.3 en 2016 1.4 à partir de 2017 <i>Décret 2013-964 du 28.10.2013</i>	Indemnité d'Eloignement (IE) transitoire (1 versement par an pendant 4 ans) pour les agents affectés avant 2017 ; 6,5 mois en 2016 ; 5 mois à partir de 2017. <i>Décret 2013-965 du 28.10.2013 et décret 2014-730 du 27.06.2014</i> ISG pour les agents affectés à partir de 2017 (une seule indemnité par couple d'agents) de 20 mois de traitement pour 4 ans en quatre fractions égales (en vigueur dès 2015 pour les agents ayant leur CIMM à Mayotte). <i>Décret 2013-965 du 28.10.2013</i>	4 années de services en métropole ou dans le département d'outre-mer d'affectation ; sans tenir compte des mutations intervenues en métropole ou dans le département d'outre-mer considéré. Taux de 80 %. Durée réduite à 2 ans et taux de 100 % pour les agents toujours sous le régime du décret de 96. <i>Décret 89-271 du 12.04.1989 et arrêté du 12.04.1989.</i>
Saint Pierre et Miquelon	1.85 <i>Décret 78-293 du 10.03.1978</i>	ISG de 6 mois de traitement pour 4 ans en trois fractions égales (une seule indemnité par couple). <i>Décret 2013-314 du 15.04.2013</i>	Idem Martinique
Nouvelle Calédonie	1.73 ou 1.94 selon l'affectation <i>Décret 67-600 du 23.07.1967 et arrêté du 12.02.1981</i>	10 mois de traitement en deux fractions égales pour un séjour de 2 ans. <i>Décret 96-1028 du 27.11.1996</i>	5 années de services en métropole ou dans le département d'outre-mer d'affectation ; sans tenir compte des mutations intervenues, en métropole ou dans le département d'outre-mer considéré. Taux de 80 % <i>Décret 98-844 du 22.09.1998 et arrêté du 22.09.1998</i>
Wallis et Futuna	2.05 <i>Décret 67-600 du 23.07.1967 et arrêté du 28.07.1967</i>	18 mois de traitement en deux fractions égales pour un séjour de 2 ans. <i>Décret 96-1028 du 27.11.1996</i>	Idem Nouvelle Calédonie
Polynésie Française	1.84 ou 2.08 selon l'affectation <i>Décret 67-600 du 23 juillet 1967 et arrêté du 12 février 1981</i>	10 mois de traitement en deux fractions égales pour un séjour de 2 ans. <i>Décret 96-1028 du 27.11.1996</i>	Idem Nouvelle Calédonie

► Récapitulatif du calendrier du Mouvement Inter-académique 2016

➔ Du jeudi 19 novembre au mardi 8 décembre 2015 à 12 h
Saisie des demandes sur SIAM / I-prof.

➔ Dès la clôture du serveur (jusqu'à mi-décembre, selon les académies)

Transmission dans les établissements du formulaire de confirmation de demande de mutation en un seul exemplaire.

Ce formulaire, **vérifié** (éventuellement corrigé) et **signé** par l'agent, **accompagné des pièces justificatives demandées**, est remis au chef d'établissement qui vérifie, complète, s'il y a lieu, et transmet la demande au rectorat (dates fixées dans les académies par arrêté rectoral).

➔ Date limite de dépôt d'un dossier médical

- Courant décembre (voir circulaire de chaque académie),
- Le mercredi 10 décembre, à la DGRH, pour les personnels gérés hors académie.

➔ Entre le lundi 11 et le vendredi 29 janvier 2016 (selon les académies)

Groupes de Travail Académiques (GTA) de vérification des vœux et barèmes. Contactez vos élus CAPA et transmettez-leur votre dossier syndical.

En cas de contestation du barème retenu par l'administration, faites-vous aider. Attention, après le GTA, les barèmes sont arrêtés et ne seront plus modifiés.

➔ À l'issue des GTA, fin janvier 2016

Affichage des barèmes retenus (et éventuellement corrigés par les GTA) sur SIAM / I-Prof.

➔ Lundi 1^{er} février 2016

Remontée des vœux et barèmes au ministère.

➔ Du lundi 1^{er} au vendredi 5 février 2016

Groupes de Travail pour le mouvement spécifique.

➔ Jeudi 18 février 2016

Date limite de dépôt des demandes tardives (participation, annulation et modifications).

➔ Du mercredi 2 au vendredi 11 mars 2016

CAPN et FPMN : Résultats des demandes de mutations.

Coordonnées académiques de la CGT Éduc'action

■ AIX-MARSEILLE

Jacqueline SALAZAR-MARTIN, Jean-Louis BRUNEL et James SAINT-GERMAIN - **URSDEN-CGT**
Bourse du Travail Benoît Frachon
23 Bd Charles Nédélec - 13003 MARSEILLE
04 91 62 74 30 - FAX : 04 91 08 91 42
ursden.aixmille@wanadoo.fr
Resp. des élu-es : Jacqueline SALAZAR-MARTIN
eluscapa@cgt-aix-marseille.fr

■ AMIENS

Dominique HEMMER - **URSEN-CGT**
27 rue du Petit Bout
60690 HAUTE EPINE
Tél./Fax : 03 44 13 06 93
Mél : ursencgtpicardie@orange.fr

■ BESANCON

Olivier COULON - **UASEN-CGT**
Maison du Peuple
115 rue Battant - 25000 BESANCON
03 81 81 31 34 - 06 28 07 96 28 (perso)
Mél : cgt.acad.besancon@free.fr

■ BORDEAUX

Dominique MARCHAL - **URASEN-CGT**
Bourse du Travail - 44 Cours Aristide Briand
Bureau 101 - 33075 BORDEAUX cedex
05 56 91 80 54 - 06 82 26 09 03
cgteducaquitaine@yahoo.fr
Élu-es CAPA : eluscapa.cgteduc@gmail.com
06 95 00 80 31 - 06 46 82 68 47

■ CAEN

Christophe LAJOIE - **URSEN-CGT**
Maison des syndicats
29 avenue Charlotte Corday - 14000 CAEN
06 32 18 39 51
ursen.caen@orange.fr
Élu-es CAPA : sden14cgt-elucapa@orange.fr

■ CLERMONT-FERRAND

Michel GRANGIER - **URSEN-CGT**
Maison du Peuple
Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 36 69 97
ursencgt@free.fr

■ CORSE

Jean-Marc CECCALDI - frodon.ceccaldi@wanadoo.fr
Patrick LASSERRE - cgteduc.corse@gmail.com
UD CGT Corse du Sud - Rés. Univ. Piopu - Bât. E - BP 572 -
rue du Commandant Biancamaria - 20189 AJACCIO cedex 2
04 95 10 50 70
UD CGT Haute Corse - Impasse Patrimoine - 20200 BASTIA
04 95 31 71 98 - Fax : 04 95 32 53 09
ud20b@cgt.fr

■ CRÉTEIL

Matthias PEREZ - **CGT Éduc'action Créteil**
Bureau des élu-es
11 rue des Archives - 94000 CRETEIL
01 41 94 94 15
contact@cgteduccreteil.org
Élu-es CAPA/CPC : elus@cgteduccreteil.org - 06 58 48 08 79

■ DIJON

Yasmina SOLTANI - **URSEN-CGT**
Maison des Syndicats
2 rue du Parc - 71100 CHALON-SUR-SAONE
03 85 46 09 07
ursen-dijon.cgt@wanadoo.fr
Élu-es CAPA : elus-cgt-dijon@cgteducdijon.org

■ GRENOBLE

Nathalie GELDHOF - **UASEN-CGT Éduc'action**
Bourse du Travail
32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE cedex 2
04 76 09 19 67
uasen-cgt.grenoble@wanadoo.fr
Élu-es CAPA : 06 70 36 52 70 et 06 14 26 90 22

■ LILLE

Brigitte CRETEUR - **CGT Éduc'action 59-62**
Bourse du Travail CGT
254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE cedex
03 20 52 27 91 - Fax 03 20 52 76 92
acad@cgteduc-lille.org

■ LIMOGES

Véronique DUBUIS et Emmanuel ANGLERAUD
URSEN CGT Éduc'action
Maison du Peuple
24 rue Charles Michels - 87065 LIMOGES cedex
05 55 10 85 44
cgt.education.limousin@gmail.com
Élu-es CAPA : cgteluslimousin@gmail.com

■ LYON

Salah MBAREK - **CGT Éduc'action Lyon**
Bourse du Travail
Place Guichard - BP 120 - 69422 LYON cedex 3
04 78 62 63 60
educationcgtlyon@orange.fr

■ MONTPELLIER

Matthieu BRABANT - **CGT Éduc'action Montpellier**
Maison des Syndicats - 474 allée Henry II de Montmorency
34000 MONTPELLIER
06 77 81 34 83
cgteduc.montpellier@gmail.com
Élu-es Enseignant-es/CPE/COP/Pers. de Vie scolaire :
06 83 23 23 21 - 06 33 52 71 70 - 06 09 99 21 94
Élu-es Personnels de Laboratoire : 06 26 83 29 29 -
06 68 01 36 16

■ NANCY-METZ

Philippe KUGLER - **URSEN-CGT**
Comité Régional Lorraine CGT
10 rue de Méric - BP 42026 - 57054 METZ cedex 02
ou URSEN-CGT - 17 rue Drouin - 54000 NANCY
03 87 75 19 10 ou 06 85 12 91 94
kugler.metz@wanadoo.fr
Élus CAPA PLP :
Victor ALEM : 06 60 05 48 69 - alemcgt@gmail.com
Philippe ROUSSEL : 03 83 74 44 15 - phil.rousseau@yahoo.fr

■ NANTES

Karine PERRAUD, Hervé GUICHARD et Ifig LEBRETON
URSEN-CGT
Maison des Syndicats - CP n° 1
1 place de la Gare de l'État - 44276 NANTES cedex 2
Tél./Fax : 02 28 08 29 68 - 06 85 12 12 57
cgteduc-nantes@orange.fr
Précaires : 06 23 33 67 99 - cgteduc53@gmail.com
Agents adminis. : Hervé GUICHARD - 06 47 99 61 00
GRETA : Barbara FOUCHÉ - barbara.fouche@ac-nantes.fr
Élu-es CAPA PLP : 06 77 88 23 28

■ NICE

Joël DENNEULIN - **CGT Éduc'action Académie Nice**
UD CGT - 34 Bd Jean Jaurès - 06300 NICE
09 53 68 08 50
secretariat06@cgteducationnice.org
Élu-es CAPA : eluscapa.nice@ouvaton.org

■ ORLEANS-TOURS

Marie-Paule SAVAJOL
CGT Éduc'action Académie Orléans-Tours
1 rue du Colonel Montlaur - 41000 BLOIS
06 75 50 98 11 - cgteducot@gmail.com
Contacts élu-es CAPA :
- Dépts 18 + 45 :
Quentin SEDES - squentin@hotmail.fr - 06 88 93 07 05
- Dépt 28 :
Laure APCHER - cgt.educ28@gmail.com - 06 22 26 11 31
- Dépts 36 + 41 :
M-Paule SAVAJOL - cgteducot@gmail.com - 06 75 50 98 11
- Dépt 37 :
Thierry VAUTRIN - t.vautrin71@gmail.com - 06 51 00 57 34

■ PARIS

Catherine BARTOLI - **CGT Éduc'action Paris**
Bourse du Travail - Bureau 401
3 rue du Château d'Eau - 75010 PARIS
01 44 84 51 18
cgteduc75@gmail.com
Élu-es CAPA : 06 27 40 22 21 - 06 73 46 18 65

■ POITIERS

Bertrand VERHAEGHE (secrétaire général) et
Pascal LACOUX (co-secrétaire) - **URSEN-CGT**
10 rue Chicoutimi - Ma Campagne
16000 ANGOULEME
06 08 51 52 26 (B. Verhaeghe)
06 03 60 63 59 (P. Lacoux)
ursen.cgt.poitiers@free.fr

■ REIMS

Laurence CORPEL - **URSEN-CGT**
9 rue du Casino - 10440 TORVILLIERS
06 32 39 64 52
cgteduc.reims@orange.fr
Élu-es CAPA : contact@cgteducationreims.fr

■ RENNES

François-Philippe LECOULANT
URSEN CGT Éduc'action
31 Bd du Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES cedex 2
02 99 79 38 69 - reperes5@wanadoo.fr
Resp. des élu-es : Jacques VAESKEN 06 33 10 45 06

■ ROUEN

Luc de CHIVRÉ - **URSEN-CGT**
Maison des Syndicats - 26 avenue Jean Rondeaux
76108 ROUEN cedex
02 56 03 68 14 - ursen@cgt76.fr
Élu-es :
- LP : 06 79 56 96 26 - eluscacpact@education7627.fr
- Collèges/LGT : 07 77 23 29 69
eluscertaines@cgt@education7627.fr
- Écoles : 06 70 68 97 24 -
cgt.education76.ecole@orange.fr

■ STRASBOURG

Laurent FEISTHAUER - **CGT Éduc'action Alsace**
42 rue Firth - 67700 MONSWILLER
03 88 71 88 43 - 07 81 09 13 25 (portable)
cgteducals@wanadoo.fr - laurentcgt@free.fr
Élue CAPA : Corinne REYNETTE
corinnereynette@hotmail.com
03 88 66 50 15 - 06 99 79 70 27

■ TOULOUSE

Frédéric MARFAING - **CGT Éduc'action Midi-Pyrénées**
Comité Régional CGT Midi-Pyrénées
Place du Fer à Cheval - 31300 TOULOUSE
05 61 23 35 52 - 06 31 25 31 32 - Fax : 05 61 21 82 23
Mél : ursencgt.midipy@wanadoo.fr
Élu-es CAPA : eluscgtdeductoul@gmail.com

■ VERSAILLES

Marie BUISSON et Frédéric MOREAU
CGT Éduc'action Versailles
La Rotonde - 32/34 avenue des Champs Pierreux
92000 NANTERRE
06 40 16 79 39
cgteducversailles@gmail.com
Élu-es CAPA : eluscgtersailles@gmail.com

■ GUADELOUPE

Tony OZIER-LAFONTAINE et Gérard LUXEUIL
SEP-CGTM
4 Cité Artisanale de Bergevin - 97110 POINTE-A-PITRE
05 90 90 11 43 - 06 90 58 76 65 - Fax : 05 90 91 04 00
sep.cgtg@wanadoo.fr
Élu-es CAPA PLP :
Hélène ABISUR ARCON et Jean-Marc COLLIN

■ MARTINIQUE

Gabriel JEAN-MARIE et Roméo AGRICOLE
SMPE-CGTM
Maison des Syndicats
Jardin Desclieux - Porte 6 - 97200 FORT DE FRANCE
05 96 70 57 17 - 06 96 25 57 91
smpe.cgtm@wanadoo.fr

■ GUYANE

Michelle COUËTA - **STEG-UTG**
40 av. Digue Ronjon - BP 265 - 97326 CAYENNE cedex
0694 438 440
raymie.coueta@wanadoo.fr - steg.utg@gmail.com

■ LA RÉUNION

Patrick CORRÉ - **CGTR Éduc'action**
114 rue du G^{al} de Gaulle - BP 80 829
97476 SAINT DENIS cedex
02 62 90 93 40 - cgtr.education@ac-reunion.fr

■ MAYOTTE

CGT Éduc'action Mayotte
2 rue de la rocade à côté du Golden Loft
BP 140 - Kawéni - 97600 MAMOUDZOU
0639 21 75 05 - cgt.mayotte@gmail.fr
Élu PLP : Anthony ROUSSEAU 06 39 94 05 98
Élu Certifiés : Nicolas ROUCHON 06 39 67 02 19

■ POLYNÉSIE FRANÇAISE

Philippe VERDIÈRE
pv28061975@gmail.com

■ WALLIS et FUTUNA

Benoit KERN
benoit.kern@gmail.com
+681 72 17 22
BP 679 - Mata Utu - 98600 WALLIS et FUTUNA